



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Haut-commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES EXPLOSIFS DÈS RÉCEPTION

(Dispositions de l'Arrêté n° 2010/3386/DIMENC du 28 décembre 2010
et de l'ordonnance 2004-1374 du 20 décembre 2004)

NOTA : Cette demande d'autorisation doit être déposée à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie au moins une semaine avant la première demande escomptée d'achat de produits explosifs.

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES LISIBLES :

1- Renseignements concernant le demandeur (entreprise dûment mandatée par le propriétaire du terrain, ou propriétaire du lieu d'emploi des explosifs)

1.1. Raison Sociale ou Nom – Prénom :	
1.2. Nom prénom et Qualité du signataire (pour les personnes morales) :	
1.3. Adresse complète : _____	

2- Renseignements concernant le préposé au tir et ses suppléants responsables de l'utilisation des explosifs (trois personnes maximum)

	Préposé au tir	Suppléant 1	Suppléant 2
2.1. Nom - Prénom			
2.2. Référence de l'habilitation à détenir des explosifs			
2.3. Référence du certificat de préposé au tir			

2.4. Nom et adresse complète de l'entreprise pyrotechnique ou du préposé au tir travaillant pour son propre compte :

3- Nature des travaux et conditions d'emploi des explosifs

Joindre le mémoire (lieu précis, cibles éventuelles, cubage avant foisonnement, grammages, type de travail, plan de tir type, etc.) et les consignes prévues à l'article 5 dernier alinéa de l'arrêté susvisé.

Fait à, le	Fait à, le	Fait à, le
Signature du demandeur (Cachet, nom et qualité du signataire pour les personnes morales)	Signature du responsable de l'entreprise prestataire en pyrotechnie ou de la personne physique titulaire du certificat de préposé au tir pour son compte	Visa du Commissaire de Police ou de l'Unité de Gendarmerie compétente pour le lieu où les produits explosifs seront employés.